

SYNCHRONY (LU) FUNDS
Fonds commun de placement luxembourgeois à compartiments multiples
Modifications

Les porteurs de parts de SYNCHRONY (LU) FUNDS sont informés que le Conseil d'Administration a décidé de modifier le prospectus du fonds précité comme suit :

1. Passage en article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») de certains compartiments

Les compartiments ci-dessous sont désormais classés article 8 au sens du Règlement SFDR :

Compartiments en obligations:

Synchrony (LU) World Bonds (CHF)
Synchrony (LU) World Bonds (EUR)
Synchrony (LU) World Bonds (USD)
Synchrony (LU) Liquoptimum (CHF)
Synchrony (LU) Liquoptimum (EUR)
Synchrony (LU) Liquoptimum (USD)
Synchrony (LU) World Credit Opportunities

Compartiments en actions:

Synchrony (LU) Swiss All Caps (CHF)
Synchrony (LU) Swiss Small & Mid Caps (CHF)
Synchrony (LU) World QualiLife Stocks
Synchrony (LU) EU All Caps

Ces compartiments vont désormais promouvoir dans le cadre de leur procédure de sélection des titres, des caractéristiques extra-financières. Ils relèveront ainsi de l'article 8 du Règlement 2019/2088 de l'Union Européenne concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Au sens de cet article 8, les compartiments ne poursuivent pas un objectif d'investissement durable. Ils font uniquement la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Une annexe réglementaire sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales fait désormais partie intégrante du prospectus du Fonds.

- Informations relatives aux principales incidences négatives (dites « PAI ») sur les facteurs de durabilité

Les compartiments précités prennent en compte les incidences négatives de leurs investissements sur l'environnement et la société par le biais de leur politique d'exclusion et des décisions de gestion.

- Informations concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie »

Les investissements du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que spécifiés dans le règlement (UE) 2020/852.

2. Modification de la politique d'investissement de certains compartiments

La politique d'investissement des compartiments ci-dessous inclut désormais les produits dérivés de gré à gré, notamment des « interest rate swaps (IRS) » :

Synchrony (LU) World Bonds (CHF)
Synchrony (LU) World Bonds (EUR)
Synchrony (LU) World Bonds (USD)
Synchrony (LU) Liquoptimum (CHF)

Synchrony (LU) Liquoptimum (EUR)
Synchrony (LU) Liquoptimum (USD)

Le paragraphe suivant a été ajouté dans les objectifs et politiques d'investissement des compartiments concernés :

« Le compartiment peut utiliser dans le cadre d'une gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture les instruments financiers dérivés tels que mentionnés au chapitre 3. « Restrictions en matière d'investissement » (par exemple des « interest rate swaps », etc.)»

Cette modification est également applicable au compartiment Synchrony (LU) World Credit Opportunities pour lequel la politique d'investissement a été complétée comme suit :

« Le compartiment peut utiliser, pour atteindre l'objectif d'investissement et plus spécifiquement dans un but de gestion de l'exposition en devise, duration et crédit les produits dérivés portant sur des devises, les taux d'intérêt ou cours de change (tels que par exemple des changes à terme, des « interest rate swaps ») conformément au point 2. Techniques et instruments financiers dérivés de la partie générale du prospectus. »

Ces modifications n'ont pas d'impact sur le profil de risque ni sur la composition des portefeuilles des compartiments et n'entraîneront pas de frais supplémentaires. Ainsi, ils n'auront donc pas d'impact sur les porteurs de parts.

3. Modification des « COÛTS A CHARGE DU FONDS »

Les modifications visées au point 1 entraînent une modification de la partie « COÛTS A CHARGE DU FONDS » du Prospectus. Il est précisé désormais que les frais d'analyse liés à l'exercice des droits de vote peuvent être facturés aux compartiments actions et que les compartiments conformes à l'Article 8 du Règlement SFDR supportent tous les frais liés aux exigences de conformité, de déclaration et de communication supplémentaires liés à cette classification.

Dans le cadre de cette reclassification, une part non significative des portefeuilles des compartiments obligataires seront revus de manière à aligner les portefeuilles sur leur politique E/S. Ces ajustements seront intégrés dans la gestion quotidienne des portefeuilles. Les coûts engendrés étant négligeables, ils restent à la charge des compartiments.

Les porteurs de parts ont la possibilité de racheter leurs parts détenues sans frais, pendant une période d'un mois à compter de la date de cet avis.

Passé ce délai d'un mois, ou sans instructions de la part des porteurs de parts, les conditions générales prévues par le prospectus et le règlement de gestion du Fonds seront applicables dès le 2 avril 2024.

Le nouveau prospectus et le nouveau règlement de gestion d'avril 2024, les documents d'informations clés ainsi que les derniers rapports annuels et semestriels du fonds seront disponibles gratuitement auprès du représentant Suisse.

Lausanne, le 1^{er} mars 2024

Représentant du fonds en Suisse : GERIFONDS SA, rue du Maupas 2, 1004 Lausanne

Service de paiement : Banque Cantonale Vaudoise, Place St-François 14, 1003 Lausanne